

## PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac

Pôle Collectivités – Aménagement du territoire Affaire suivie par : Pierre-Yves ARGAT

Myriam ROBERT Véronique RAZE

e-mail: pref-fpt16elections2018@charente.gouv.fr

Tél: 05.45.82 00,60 Fax: 05.45.82.27.15 Angoulême, le

3 0 OCT. 2018

La Préfète de la Charente

à

Liste des destinataires in fine

Copie à : Mme la sous-préfète de Cognac M. le sous-préfet de Confolens

Objet : Remontée des résultats des élections professionnelles de la fonction publique territoriale du 6 décembre 2018

PJ: 3 annexes.

Les élections des représentants du personnel aux comités techniques (CT), aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP) des collectivités territoriales et de leurs établissements, auront lieu le 6 décembre prochain.

Les résultats de ces élections devront être transmis à la sous-préfecture de Cognac, dès la clôture des scrutins, le 6 décembre au soir, afin que mes services puissent faire remonter les résultats à la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur.

Une note vous sera adressée prochainement afin de vous indiquer les modalités pratiques à respecter pour la transmission de ces résutalts.

Cependant, afin d'organiser les travaux de saisie des résultats, je vous demanderais de bien vouloir transmettre les informations suivantes :

# Pour les scrutins des comités techniques :

## - recours au vote electronique

Votre collectivité devra préciser son choix de recourir au vote électronique soit de façon exclusive ou concomitamment avec un autre mode de scrutin.

- parts respectives de femmes et d'hommes (en pourcentage) dans les effectifs recensés au 1er janvier 2018 (information non requise pour les Offices Publics d'Habitations).

# Pour l'ensemble des scrutins (CT, CAP, CCP) :

## - l'absence de candidats

Si aucune liste de candidats n'a été déposée pour l'élection à l'un ou l'ensemble des scrutins, il conviendra d'en informer mes services afin d'identifier les scrutins pour lesquels les autorités territoriales concernées n'auront pas à organiser d'élections le 6 décembre.

A ce titre, les collectivités et établissements concernés devront transmettre, avant le 3 décembre 2018, à la sous-préfecture de Cognac un procès-verbal de carence pour l'un ou l'ensemble des scrutins [cf. annexe 2, modèle de procès-verbal de carence selon les scrutins (CT, CAP, CCP)].

#### - listes communes

Afin de faciliter la remontée des résultats des élections à la DGCL, il convient d'identifier en amont les candidature communes.

Ainsi, si des organisations syndicales ont présenté des listes communes, vous voudrez bien en informer mes services et indiquer la clé de répartition des voix qu'elles auront déclarée lors du dépôt de leur candidature et préciser si elles sont affiliées ou rattachées à une union de syndicats.

En effet, l'affiliation ou le rattachement à une union de syndicats devra être clairement établie et figurer de manière explicite sur le procès-verbal de chaque élection étant précisé que lors du dépôt des listes, chaque candidat devait clairement s'identifier et préciser, si tel était le cas, son rattachement à une union de syndicats.

Vous trouverez, en annexe 3, une liste non exhaustive, établie par la DGCL, des noms des organisations syndicales locales affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer les éléments demandés, au moyen des questionnaires joints en annexe 1, en fonction du type de scrutins qui vous concernent et de me les faire parvenir à l'adresse mail <a href="mailto:pref-fpt16elections2018@charente.gouv.fr">pref-fpt16elections2018@charente.gouv.fr</a> au plus tard le 19 novembre 2018.

Cette instruction sera mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Charente www.charente.gouv.fr/electionsFPT18.

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale

Delphine BALSA

### **DESTINATAIRES:**

- M. le Maire de la ville d'Angoulême,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Grand Cognac,
- M. le Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente,
- M. le Président de la communauté de communes La Rochefoucaud-Porte du Périgord,
- M. le Présient de la communauté de communes Lavalette-Tude-et-Dronne,
- M. le Président de la communauté de communes Val de Charente,
- M. le Président du centre de gestion de la Charente,
- Mme le Maire de Champniers,
- M. le Maire de Châteaubernard,
- M. le Maire de Châteauneuf sur Charente,
- M. le Président du CIAS de Charente Limousine,
- M. le Président du CIAS Lavalette Tude Dronne,
- M. le Maire de Cognac,
- M. le Président du Département de la Charente,
- M. le Maire de Gond-Pontouvre,
- Mme le Maire de l'Isle d'Espagnac,
- M. le Maire de la Couronne,
- M. le Maire de la Rochefoucauld,
- M. le directeur de Logélia Charente,
- M. le directeur de l'OPH de l'Angoumois,
- M. le Maire de Ruelle sur Touvre,
- M. le Maire de Ruffec,
- M. le Maire de Saint-Yriex-Sur-Charente,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président du SIVU crèche familiale de St Yriex,
- M. le Président du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse (SIVU ENFANCE JEUNESSE),
- M. le Maire de SOYAUX,
- M. le Président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit CALITOM.